



Ordre des  
**hygiénistes dentaires**  
du Québec

**INFORMATION SUR LA CERTIFICATION RCR,  
SUR LA CLARIFICATION DE LA NOTION D'URGENCE PAR L'ODQ ET  
SUR LE RECRUTEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE PAR LE MSSS**

**Montréal, jeudi 19 mars 2020**

L'Ordre continue de suivre assidûment l'actualité et l'émission de nouvelles directives gouvernementales liée à la gestion et à la prévention de la COVID-19. Nous portons également une grande attention aux questions qui nous sont transmises par les hygiénistes dentaires afin d'y répondre le plus rapidement possible.

Cette infolettre vous donne ainsi des précisions quant à de récentes questions des professionnels du domaine buccodentaire ainsi qu'à l'égard de nouvelles directives ministérielles.

**L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE — LA QUESTION DE LA CERTIFICATION EN RCR**

Dans son infolettre du 17 mars, l'Ordre vous a précisé qu'il tiendrait compte de la situation d'urgence sanitaire pour l'appréciation du dossier de formation continue des hygiénistes dentaires et de la compilation du nombre d'heures de formation pour le cycle 2018-2020.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la certification en RCR, l'article 4.5 de la *Politique de formation continue obligatoire* mentionne que tout membre doit suivre, par période de référence, une formation en RCR. La présente période de référence pour les années 2018-2020 se termine le 31 mars 2020.

Selon des questions reçues par l'Ordre, plusieurs hygiénistes dentaires ne pourront respecter cette obligation, car la formation à laquelle elles étaient inscrites a été annulée ou reportée en raison de l'urgence sanitaire.

Nous souhaitons rassurer les membres concernés par cette situation.

Lors de l'inspection professionnelle, la plus récente preuve de certification en RCR est demandée et si celle-ci date de plus de 2 ans, le comité d'inspection professionnelle donne alors 6 mois pour suivre la formation et en fournir la preuve.

Si la formation en RCR faisait partie du plan d'action de votre dernier rapport d'inspection, le délai de 6 mois accordé habituellement pourra être ajusté, selon l'évolution de la situation et votre contexte personnel.

### **CONSIGNES DE L'ODQ ET DE L'OHDQ SUR L'ARRÊT DES TRAITEMENTS ET DES SERVICES NON URGENTS — PRÉCISIONS SUR LA NOTION D'URGENCE**

Le 18 mars, l'Ordre des dentistes du Québec a transmis à ses membres un [nouveau communiqué](#) qui précise la notion d'urgence pour aider les dentistes à prendre les décisions opportunes quant aux patients qui peuvent être reçus en cliniques dentaires. Ce communiqué fait aussi un rappel du caractère obligatoire de l'arrêt des services non urgents.

### **LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RECHERCHE DES PERSONNES POUR SOUTENIR LE RÉSEAU EN CES TEMPS D'URGENCE SANITAIRE**

#### [COVID-19 : Je contribue](#)

Vous êtes âgé de moins de 70 ans ?

Vous désirez apporter votre contribution au sein du réseau de la santé et des services sociaux ?

Veuillez soumettre votre candidature en cliquant sur le lien suivant :

<https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/Inscription.aspx>.

Il est à noter qu'en raison d'[un arrêté ministériel](#), l'Ordre doit également solliciter à cette fin les ex-membres de l'Ordre à la retraite ou ceux qui ont fait une réorientation de carrière, et ce, depuis moins de 5 ans. Dans leur cas, il pourrait se voir attribuer une autorisation spéciale pour exercer la profession, s'ils remplissent les conditions prévues à cette fin.

Pour en savoir plus, consulter la page Web sur les [autorisations spéciales](#).

### **PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX COMPENSANT LES PERTES DE SALAIRE ET DE REVENUS**

Plusieurs hygiénistes dentaires et certains employeurs contactent l'Ordre pour obtenir de l'information sur les compensations salariales en cas de licenciement temporaire ou de mise en disponibilité sans salaire.

Le 18 mars, le Premier Ministre du Canada a procédé à l'annonce de diverses mesures de soutien aux travailleurs et aux entreprises :

<https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/03/18/premier-ministre-annonce-soutien-supplementaire-aux-travailleurs>

Pour le Québec, l'information sur le soutien aux travailleurs et aux entreprises peut être consultée sur le site [Québec.ca](http://Quebec.ca) sur le Coronavirus qui est mis à jour en continu.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés met également à la disposition du public un [guide destiné aux employeurs et aux employés](#) pour les soutenir dans la gestion de la présente urgence sanitaire.

### **RAPPEL — TÉLÉTRAVAIL POUR TOUT LE PERSONNEL DE L'ORDRE**

Pour votre information, afin de respecter les directives gouvernementales, le personnel de l'Ordre effectue du télétravail depuis le mardi 17 mars 2020. Si vous devez entrer en contact avec nous, vous êtes encouragés à utiliser le courriel plutôt que de laisser des messages téléphoniques, bien que ceux-ci seront consultés régulièrement.

Le répertoire du personnel sur le site Web vous permettra d'obtenir l'adresse courriel des personnes que vous désirez joindre (<http://www.ohdq.com/l'ordre/personnel-de-l'ordre>). Le personnel aura accès à ses boîtes vocales. L'usage du courriel permettra toutefois de faciliter les communications. Pour ces raisons et étant donné le fort volume des demandes d'information en ce temps de crise sanitaire, les réponses à vos communications peuvent prendre un certain délai.

Prenez bien soin de vous et de vos familles.



Diane Duval, H.D.  
Présidente



Jacques Gauthier, erg., M.A.P, ASC  
Directeur général et secrétaire